

1 ACCUEIL - INFORMATION

Vous êtes invité à une réunion d'information sur la reprise d'études. Les modalités pratiques d'accès à la formation et les démarches de financement y sont présentées. Plusieurs dates vous sont proposées : informations sur le site <http://www.univ-ubs.fr>

► Complétez la fiche projet qui vous sera remise et retournez-la au Service Formation Professionnelle & Alternance (SFPA). Il vous mettra en contact avec le chargé de développement de la formation visée.

Contact : formation.continue@univ-ubs.fr - Tél : 02 97 87 11 30

2 CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

► Vous pouvez consulter le catalogue de formations et vérifier si vous disposez du diplôme ou du titre requis pour accéder à la formation que vous avez choisie.

Guide des formations sur le site www.univ-ubs.fr/formations

► Pour aller plus loin et connaître les différentes formations et dispositifs correspondant à votre projet, vous pouvez contacter un conseiller en insertion professionnelle (suiqip@univ-ubs.fr) ou un conseiller en évolution professionnelle (CEP) www.mon-cep.org

► Si vous n'êtes pas titulaire du diplôme requis mais avez une expérience significative dans le domaine de la formation visée, une commission spécifique peut vous autoriser à entrer en formation, sur étude de dossier. Contacter le SFPA pour toute information complémentaire.

3 CANDIDATURE

Vous devez faire acte de candidature sur le site e-candidature <https://candidatures.univ-ubs.fr>, sauf demande d'accès en :

- 1^{ère} année de BUT/licence : <https://dossier.parcoursup.fr/Candidat/parcoursplus-info>

- 1^{ère} année de master : <http://trouvermonmaster.gouv.fr>

- master MEEF professorat des écoles : <http://www.inspe-bretagne.fr>

Vérifiez les éventuelles spécificités concernant la formation souhaitée sur le site de l'UBS : <http://www.univ-ubs.fr>.

La formation continue est inscrite dans le Code du travail.

Le financement de votre projet peut être assuré par différents partenaires (cf verso). Afin d'optimiser les conditions de réalisation de votre parcours de formation, vous devez entreprendre des démarches de prise en charge des coûts de la formation et des droits universitaires associés à la formation envisagée, au plus tôt, dès que votre choix de formation a été clairement défini.

4 FRAIS DE FORMATION - FINANCEMENT

Deux aspects sont à prendre en compte :

► **la prise en charge du coût de la formation (frais pédagogiques)**
Devis sur demande au Service Formation Professionnelle & Alternance, après réception de la fiche projet.

► **votre rémunération pendant la durée de la formation**

Bien vouloir prendre un rendez-vous avec un conseiller en évolution professionnelle (CEP) proche de votre domicile (www.mon-cep.org) pour connaître les possibilités de financement et les dispositifs à mobiliser pour votre projet.

Le chargé de développement reste votre interlocuteur privilégié dans toutes les phases de votre projet de reprise d'études.

Délai de 3 semaines en moyenne pour le traitement de votre demande de prise en charge par notre service de gestion.

5 INSCRIPTION

L'Inscription Administrative est une étape obligatoire dans votre démarche de reprise et/ou poursuite d'études. Elle s'effectue dans les services de scolarité de l'Université Bretagne Sud.

► **Les droits universitaires** s'ajoutent aux frais de formation. Le montant de ces droits est fixé chaque année par arrêté ministériel.

Droits universitaires pour l'année 2022-2023 :

BUT - Licence - Licence pro	170 €
Master	243 €
Ingénieur	601 €
Doctorat	380 €

Certains financeurs prennent également en charge ces droits universitaires.

Les coûts associés au projet de formation réglés (frais pédagogiques et droits universitaires), une carte de stagiaire de la formation continue vous sera remise ; elle vous ouvre les mêmes droits que celle d'un étudiant en formation initiale (FI) sur le campus de l'Université Bretagne Sud (restaurant universitaire, bibliothèque universitaire, service universitaire des activités physiques et sportives).

SOURCES DE FINANCEMENT DE LA REPRISE D'ÉTUDES

VOUS ÊTES ?	QUEL FINANCEMENT POSSIBLE ?	QUI CONTACTER ?
Demandeur d'emploi (indemnisé ou non)	<ul style="list-style-type: none"> • Aide Individuelle à la Formation (AIF) ou autre dispositif de Pôle Emploi • Projet Professionnel de Transition (PPT) ou CPF de Transition (sous conditions) • Compte Personnel de Formation (CPF) • Dispositif Qualif'Emploi du Conseil Régional de Bretagne uniquement pour les demandeurs d'emploi résidant en Bretagne • Contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage uniquement pour les formations en alternance 	<p>Votre conseiller Pôle Emploi https://clara.pole-emploi.fr/</p> <p>Transitions Pro Bretagne www.transitionspro-bretagne.fr</p> <p>Site : www.moncompteformation.gouv.fr</p> <p>Conseil Régional de Bretagne Tél. : 02 99 27 10 10 - http://www.bretagne.fr</p> <p>Votre conseiller Pôle Emploi</p>
Salarié en CDD	<ul style="list-style-type: none"> • Projet Professionnel de Transition (PPT) ou CPF de Transition • Compte Personnel de Formation (CPF) • Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) pour contrat aidé ou autre contrat spécifique. 	<p>Transitions Pro Bretagne www.transitionspro-bretagne.fr</p> <p>Site : www.moncompteformation.gouv.fr</p> <p>Votre employeur ou sur le site : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13516</p>
Salarié en CDI	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de développement des compétences de votre entreprise • CPF de transition Permet d'obtenir le financement d'une formation de votre choix à votre initiative. Vous pouvez bénéficier d'une année de formation à temps plein ou 1200 heures de formation à temps partiel. • Compte Personnel de Formation (CPF) • Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) pour contrat aidé ou autre contrat spécifique. 	<p>Service du personnel de votre entreprise</p> <p>Transitions Pro Bretagne www.transitionspro-bretagne.fr</p> <p>Site : www.moncompteformation.gouv.fr</p> <p>Votre employeur ou sur le site : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13516</p>
Fonctionnaire d'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Compte Personnel de Formation (CPF) 	<p>Vous renseigner directement auprès de votre employeur</p> <p>Site : www.moncompteformation.gouv.fr</p>
Salarié intérimaire	<ul style="list-style-type: none"> • Projet Professionnel de Transition (PPT) ou CPF de Transition • Compte Personnel de Formation (CPF) • Plan de développement de compétences de votre employeur 	<p>Transitions Pro Bretagne www.transitionspro-bretagne.fr</p> <p>Site : www.moncompteformation.gouv.fr</p> <p>Votre employeur et sur le site : https://www.akto.fr/nos-partenaires/fpette/</p>
Autres statuts	<ul style="list-style-type: none"> • Travailleur indépendant L'organisme financeur est l'AGEFICE • Profession libérale L'organisme financeur est le Fonds Interprofessionnel des Professionnels Libéraux (FIF-PL) • Compte Personnel de Formation (CPF) 	<p>Site de l'Agefice https://communication-agefice.fr</p> <p>Site du FIFPL https://www.fifpl.fr/procedures-prise-charge</p> <p>Site : www.moncompteformation.gouv.fr</p>
Travailleur ou demandeur d'emploi en situation de handicap	<p>Toute personne handicapée salariée ou en recherche d'emploi peut bénéficier d'une formation professionnelle.</p> <p>Par ailleurs, l'UBS propose un accueil individualisé pour toute personne en situation de handicap.</p>	<p>Site de l'Agefiph ou site du Cap Emploi https://www.agefiph.fr/</p> <p>Service d'Accompagnement des Étudiants en Situation de Handicap (SAESH) handicap@listes.univ-ubs.fr</p>